

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 14/03/85

DECRET n° 85/292 /INTERFPPS-DGTFP-DFF

portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de certains Ex-Etudiants (Professeurs de CEG Contractuels titulaires du DUEL ou du DUES) versés à la production après 1974 par décret n° 74/410 du 6 Novembre 1974 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Monsieur OTCHOUA Firmin.

(/ISAS:

/E PREMIER MINISTRE,

D.G.D.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.9.84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n° 15/62 du 03.02.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2007/FF du 21.06.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/IF du 09.05.1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FF du 05.07.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FF du 05.07.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 03.02.1962, portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FF du 05.07.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 67/50/FF-BE du 24.02.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements;

(/u le décret n° 67/304 du 30.09.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.06.1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 05.07.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/856 du 08.08.1984 portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13.08.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 84/860 du 20.08.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u les arrêtés n°s 3918 et 5797/MJT-DGT-DCGPCE des 10 Juillet et 3 Septembre 1976 portant engagement de certains Agents Contractuels du Ministère de l'Education Nationale;

(/u la Note de Service n° 1416/MEF-DGAS-DPAM-SP-F2 du 09.08.1984 déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des Ex-Etudiants versés à la production conformément aux dispositions du décret n° 74/410 du 06.11.1974;

(/u la lettre n° 195 /MEF-DGAS-DPAM-SP-F2 du 14/SEP/1984 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

DECRET:

YB

ARTICLE 1ER: En application des dispositions de la Note de Service n° 1416/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9 Août 1984, les Professeurs de CEG Contractuels dont les noms suivent titulaires du DUEL ou du DUIS sont intégrés, nommés et titularisés à titre exceptionnel au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement):

NOMS	ET	PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	DATE D'INTEGRATION ET DE TITULARISATION
OTCHOUA	Firmin		125/9/1952 à Brazzaville	1/12/1975	1/12/1977
MATSIOMA	Jean		119/3/1948 à Brazzaville	1/10/1975	1/10/1977
MANGEELE	Eugène		130/9/1947 à Mohitou	1/10/1975	1/10/1977
HOUNDILA	André		En 1947 à Walala	10/10/1975	10/10/1977
LOUZOLO	Guillaume		Vers 1948 à Goma-tsé-tsé	1/10/1975	1/10/1977
MAKOUNBOU	Daniel		127/5/1950 à Brazzaville	3/12/1975	3/12/1977
HOUNKALA	Valentin		123/2/1949 à Dacongo	2/10/1975	2/10/1977

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates d'intégration et de titularisation et du point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 Mars 1985

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement Fondamental
et de l'Alphabétisation,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernadette BAYONNE.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

Bernard COMBO MATSIOMA.

AMPLIATIONS:

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DFP/BST..... 1
DCE..... 3
E/SOLDE..... 3
DCF..... 1
MEFA..... 2
DPAA..... 3
DIE..... 10
SGCM/DC..... 2
DOSSIERS DFP..... 14
DOSSIERS DPAA..... 14
INTERESSES..... 7
ARCHIVES..... 2/66